
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	<i>Centre de services partagés du Québec</i>	<i>Direction générale des réseaux de télécommunication</i>	<i>Réjean Gosselin</i>	<i>25 août 2010</i>	<i>2 pages.</i>
2.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>Direction de l'environnement et de la coordination</i>	<i>Marcel Grenier</i>	<i>29 septembre 2010</i>	<i>7 pages</i>
3.	<i>Ministère des Transports</i>	<i>Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie</i>	<i>Joceline Béland</i>	<i>30 septembre 2010</i>	<i>1 page.</i>
4.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Jean-Pierre Laniel</i>	<i>20 septembre 2010</i>	<i>2 pages.</i>
5.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Adeline Bazoge</i>	<i>23 août 2010</i>	<i>1 page.</i>
6.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie</i>	<i>Nathalie Guibord</i>	<i>30 août 2010</i>	<i>2 pages.</i>

Dupont, Céline

De: Réjean Gosselin [rejean.gosselin@cspq.gouv.qc.ca]

Envoyé: 25 août 2010 10:56

À: Dupont, Céline

Cc: Théberge, Marie-Claude

Objet: Tr : Parc éolien Montérégie (3211-12-145)



Mme Dupont,

Pour vous confirmer que les dernières modifications apportées au parc éolien Montérégie (août 2010) n'engendre pas de conflit à nos liaisons micro-ondes du RENIR.

Merci de nous tenir informés!

Réjean Gosselin, ing.

Chargé de projet

Direction générale des réseaux de télécommunication (DGRT)

Centre de services partagés du Québec

1500, Cyrille-Duquet, 1er étage

Québec (Québec) G1N 4T6

Téléphone : 418 644-1500 Poste : 2226

Télécopieur : 418 643-0998

----- Réacheminé par Réjean Gosselin/CSPQ le 2010-08-25 10:53 -----

Réjean Gosselin/CSPQ

A celine.dupont@mddep.gouv.qc.ca

2009-11-27 10:11

cc marie-claude.theberge@mddep.gouv.qc.ca

Objet Parc éolien Montérégie (3211-12-145)



Mme Dupont,

Pour vous confirmer qu'aucune éolienne du parc Montérégie n'entre en conflit avec nos liaisons micro-ondes du projet RENIR selon les informations reçues.

S'il advenait quelque changement que ce soit dans la configuration de ce parc éolien, veuillez nous en aviser comme à l'habitude afin que nous analysions de nouveau le dossier.

Merci pour votre collaboration!

2010/08/26

Réjean Gosselin, ing.

Chargé de projet

Direction générale des réseaux de télécommunication (DGRT)

Centre de services partagés du Québec

1500, Cyrille-Duquet, 1er étage

Québec (Québec) G1N 4T6

Téléphone : 418 644-1500 Poste : 2226

Télécopieur : 418 643-0998

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Le 29 septembre 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 10 août 2010 concernant le projet de parc éolien Montérégie (3211-12-145).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact et plus spécifiquement des modifications apportées au projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/ir

p. j. (Fiche technique)

RECEVABILITÉ DU PROJET DE PARC ÉOLIEN MONTÉRÉGIE

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

N/R : 20100813-26 – V/R : 3211-12-145

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité du projet de parc éolien Montérégie. Il s'agit plus précisément d'évaluer la recevabilité du *Rapport complémentaire 3*, ainsi que du *Rapport addenda* à l'étude d'impact. Il y est fait état des modifications apportées au projet présenté initialement, le projet étant passé de 50 éoliennes de 2,0 MW à 44 éoliennes de 2,3 MW.

L'utilisation d'éoliennes de plus grande puissance permet de retirer six éoliennes au projet, ce qui devrait réduire les impacts environnementaux et l'empiètement sur le territoire agricole.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Le projet modifié de Kruger Énergie Montérégie Société en commandite (KEMONT) soumis à Hydro-Québec Distribution (HQD) dans le cadre du second appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne consiste en l'aménagement d'un parc de 44 éoliennes de type Énercon E-82 2300, d'une hauteur de moyeu à 98 mètre (m).
- Le parc est situé entièrement sur des terres privées sises sur le territoire des municipalités de Mercier, de Saint-Isidore, de Saint-Constant et de Saint-Mathieu, dans la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon, ainsi que sur le territoire des municipalités de Saint-Rémi et de Saint-Michel, dans la MRC Les Jardins-de-Napierville.
- KEMONT a signé avec HQD un contrat d'achat d'électricité pour vingt ans à partir du 1^{er} décembre 2012.
- La mise en service du parc est prévue pour le 1^{er} décembre 2012.
- Le projet représente un investissement de 300 M\$, dont 41 % du coût des éoliennes serait dépensé dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane. Un minimum de 60 % des coûts totaux sera dépensé au Québec.
- La société évalue entre 20 M\$ et 35 M\$ la valeur des retombées économiques dans la région de la Montérégie.
- La construction du projet devrait entraîner la création de 20 à 70 emplois pour une période de 18 à 24 mois. L'exploitation du parc entraînerait la création de 8 à 10 emplois permanents.
- Au chapitre des redevances, KEMONT prévoit verser aux municipalités des contributions volontaires annuelles de 5 000 \$ par éolienne présente sur leur territoire. De plus, les redevances versées aux propriétaires privés représenteront un montant de 5 000 \$/MW/an, auquel s'ajoutera un paiement collectif équivalent à 0,5 % des revenus bruts générés par le parc éolien pour l'ensemble des détenteurs d'options.

3. AVIS MINISTÉRIEL - RAPPORT COMPLÉMENTAIRE 3

Agriculture

QC-5

Le terrain sera remis à son état initial lors du démantèlement.

- Les dalles de béton seront-elles enlevées?

Zones de contraintes

Dans cette section, les réponses aux questions sont adéquates. Le promoteur a bien collaboré pour les inventaires de chauves-souris et a fait un très bon travail.

QC-10

Concernant la nouvelle appellation de zone de sensibilité pour les chiroptères à la suite de l'interprétation des inventaires de 2009 :

- Nous souhaitons connaître la justification de ce changement d'appellation, qui implique une vision différente de la problématique de conservation de ce groupe d'espèces par un assouplissement de la dénomination *contrainte avérée* (car vérifiée par inventaire).

Distance à protéger de part et d'autre du biotope :

- Comment les 100 m de zone tampon sont-ils calculés en lien avec le biotope? La zone tampon est-elle calculée à partir du centre du biotope ou de sa bordure? Par exemple, si l'éolienne ne se situe qu'entre 60-100 m du biotope, très près de la limite inférieure à protéger, et que les pales ont un rayon d'action de 41 m, la zone de sensibilité (ex. corridor de déplacement des chiroptères) n'est-elle pas empiétée?

Il est indiqué que trois éoliennes (et une de réserve) se trouvent positionnées dans la zone de sensibilité des chiroptères.

- S'il s'avère qu'aucun changement n'est apporté pour repositionner ces éoliennes, le MRNF exigera une compensation pour la perte d'habitat de la faune à ces endroits. Une entente devra être établie avec le Ministère à ce sujet.

Il est rappelé à plusieurs reprises dans le document que la zone de contrainte à l'implantation d'éolienne ne concerne que les emplacements d'éoliennes. Toutefois, les milieux boisés de plus de 1 hectare (ha) sont parmi les éléments de contrainte dans la MRC de Roussillon (tableau 3.1 Rapport addenda). Les contraintes concernent aussi le déboisement pour les chemins d'accès aux éoliennes.

- Pour le MRNF, une zone de contrainte doit intégrer l'éolienne autant que le chemin d'accès ou toute autre infrastructure nécessaire au projet. À notre avis, le promoteur devrait réévaluer ce critère.

Concernant les zones de sensibilité pour les chiroptères (ou autres éléments comme les milieux humides), il est indiqué à plusieurs reprises dans le document qu'elles seront respectées si les autres contraintes le permettent.

- Il est demandé au promoteur de fournir la hiérarchisation des contraintes.

Concernant les chiroptères, un boisé a été identifié comme un habitat préférentiel pour ce groupe d'animaux, recélant quatre espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. La sauvegarde du boisé se révèle très importante pour le maintien de ces espèces dans leur environnement. Il ne s'agit pas seulement de veiller au strict positionnement des éoliennes dans une zone de sensibilité, mais de tenir compte de tous les travaux susceptibles de modifier ce milieu, chemin d'accès ou tout autre infrastructure nécessaire au projet. Tel que mentionné précédemment, les contraintes concernent aussi le déboisement.

- Le promoteur devrait réévaluer les considérations soulignées.

Faune

QC-13

Bien que les corridors de migration des chiroptères se trouvent en dehors de la zone d'étude, ils se trouvent à proximité du parc éolien et, contrairement à ce qui est inscrit dans le rapport, ils ont une influence sur la fréquentation de celui-ci par les chauves-souris.

- Le promoteur doit représenter ces couloirs de migration sur la carte de sensibilité des chiroptères en leur donnant l'appellation appropriée. Cette donnée doit être prise en compte dans l'analyse des impacts sur les chiroptères.

QC-18

Les oiseaux migrateurs comme les bernaches volent à une altitude moyenne de 200 m. Si le plafond bas composé de nuages fait en sorte que les voiliers de cette espèce (ou toute autre) volent à une altitude plus basse, l'augmentation de la hauteur des éoliennes de ce projet ne sera pas un avantage, mais représentera plutôt un danger lors de la migration de certaines espèces. Les pales d'une longueur de 41 m font en sorte que le rayon d'action des éoliennes atteint 139 m.

- Cet impact potentiel est aussi à prendre en considération dans le rapport addenda.

Poissons et habitat du poisson

QC-20 et 21

Inventaires de l'ichtyofaune et de l'herpétofaune : les protocoles n'ont pas été soumis au MRNF au préalable, tel que requis. Ces inventaires n'ont donc probablement pas encore été réalisés.

- Dans le respect des affirmations énoncées dans les QC-20 et 21 de la deuxième analyse de recevabilité, les protocoles devront donc être soumis au MRNF avant de faire les inventaires.

Herpétofaune

QC-22

Les milieux humides sont des habitats très importants pour l'herpétofaune.

- Ceux-ci, de même que « les milieux agricoles qui ne sont pas consacrés à la grande culture, mais plutôt les haies, friches et jeunes peuplements boisés » devront être couverts lors de l'inventaire de ce groupe d'espèces (tel que demandé aux commentaires concernant les QC-81 et 82 de l'avis de recevabilité du MRNF du 18 juin 2010).

Milieux humides

QC-24, 25 et 26

Étant donné son expertise concernant la compensation pour perte de milieux humides et sa connaissance du territoire, le MRNF souhaite collaborer aux ententes qui seront établies dans ce dossier.

Boisés

QC-27 et 28

Les réponses fournies sont adéquates. Concernant l'avenue à privilégier pour le reboisement et considérant la tenure privée du territoire, **le MRNF souhaite participer aux discussions avec le MDDEP et le promoteur.** D'autres solutions et d'autres approches sont possibles comme travailler avec des partenaires locaux (Agence forestière de la Montérégie et groupes environnementaux), ceci afin d'atteindre pleinement l'objectif poursuivi par la compensation par le reboisement.

Milieu physique

QC-29 La demande que nous avons formulée à l'égard de modifications à apporter à l'étude d'impact dans le précédent avis de recevabilité visait à rectifier des énoncés erronés. À nos commentaires initiaux, la réponse aurait dû être : « les modifications seront apportées à l'étude d'impact ».

Commentaire général

La nouvelle position des éoliennes n'est pas seulement présentée dans le rapport addenda, mais bien aussi dans le rapport évalué ici, soit le rapport complémentaire 3 (cartes 1, 2 et 3).

- Il faudrait rectifier cette affirmation.

4. AVIS MINISTÉRIEL - RAPPORT ADDENDA (NOUVELLE CONFIGURATION DU PARC ÉOLIEN ET RÉÉVALUATION DES IMPACTS SUR CERTAINES COMPOSANTES, ANNEXES)

Oiseaux de proie

Concernant les oiseaux de proie, les différents inventaires lors des périodes de migration présentent le site comme étant en marge d'un corridor de migration important, principalement pour la migration printanière. Le rapport addenda ne souligne pas l'importance de ce fait qui par contre, se retrouve dans les rapports du consultant (voir les Annexes M et N du rapport principal). Malgré tout, dans le rapport addenda, l'impact évalué de la phase d'exploitation sur l'avifaune et les espèces à statut précaire est qualifié de « moyen ».

- Cet impact devrait être réévalué.
- Le rapport addenda fait mention des suivis télémétriques en cours sur trois faucons pèlerins (section 8.2.5.3.2.) et le promoteur s'engage à évaluer les mesures d'atténuation à apporter en collaboration avec le MRNF, si nécessaire. Cependant, un aspect n'est pas couvert, à savoir la nidification des oiseaux de proie qui ne sont pas en situation précaire. Trois espèces d'oiseaux de proie dont l'emplacement du nid est connu se trouvent dans le site ou à proximité. En fait, dix nids de buse à queue rousse, deux nids de busard Saint-Martin et un nid d'épervier de Cooper sont connus.

Dans le rapport d'inventaire hélicoptère des structures de nidification des rapaces (Annexe A), dix nids ont été observés et seulement deux ont pu être associés à une espèce, un nid de buse à queue rousse et un nid d'épervier de Cooper. À ces égards, le MRNF veut savoir :

- Quel est l'emplacement des nids associés à une espèce qui ne se trouvent pas dans l'Annexe A?
- Est-ce que ces nids se trouvent dans le site du parc éolien?
- Quels sont les impacts possibles des différentes phases du projet sur les oiseaux liés à ces nids et territoires de nidification?

CONCLUSION

Après obtention des précisions demandées par le MRNF, à sa satisfaction, l'étude d'impact sera jugée recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les commentaires ci-dessus peut être adressée à :

Monsieur Richard F. Poirier
Direction de la production d'électricité
Direction générale de l'électricité
Secteur de l'énergie
Téléphone : 418 627-6386, poste 8015

Madame Kateri Lescop-Sinclair
Direction des affaires régionales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et
de Laval-Lanaudière-Laurentides
Secteur des opérations régionales
Téléphone : 514 873-2140, poste 278

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.



Le 30 septembre 2010

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Parc éolien Montérégie / Rapport addenda et Rapport
complémentaire 3
(N/Réf.: 20100813-36 - 20100526-75)**

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 10 août dernier accompagnée des documents *Rapport addenda* et *Rapport complémentaire 3* à l'étude d'impact du projet d'aménagement d'un parc éolien sur le territoire des MRC Roussillon et Les Jardins-de-Napierville.

En 2009, nous vous confirmions que l'étude d'impact était jugée recevable pour le ministère des Transports. Par la suite, le Ministère vous a confirmé ne pas avoir de commentaire à émettre concernant le premier rapport complémentaire qui a fait suite à des questions d'autres ministères.

Nous souhaitons maintenant vous confirmer que le Ministère n'a aucun commentaire à émettre concernant les documents complémentaires transmis en août dernier. En effet, les modifications au projet n'ont aucun impact sur les activités du Ministère.

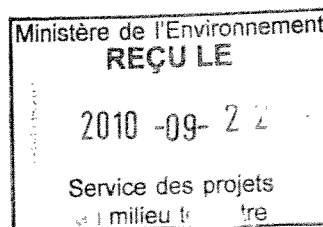
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Joceline Béland".

Joceline Béland

JB/JM/gb



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 20 septembre 2010

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« Projet (modifié) de parc éolien Montérégie » Volet –
Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 606611; V/R : 3211-12-145; N/R : 5145-04-18-[402]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 10 août 2010 sur les deux addenda déposés en août 2010 par le consultant « SNC-LAVALIN Environnement (SLI) » et transmis par le promoteur « Kruger Énergie Montérégie société en commandite (KEMONT) ». Le premier addenda (Rapport complémentaire 3 ou RC3) contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées aux fins de compléter l'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le second (Rapport addenda ou RA) constitue à proprement parlé le tout premier addenda à l'étude d'impact du projet susmentionné. Il présente en fait des modifications apportées au projet. L'utilisation d'un nouveau type d'éolienne (E-82 2300) ayant une puissance et une hauteur élevées permet de réduire l'empreinte territoriale du projet puisque le nombre d'éoliennes requises passe de 50 à 44. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées et vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Rapport complémentaire 3 (RC3)

Dans l'avis daté du 8 juin 2010, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) avait notifié l'absence de problématique environnementale liée aux EFMVS et indiqué que l'étude était recevable eu égard à cette composante. Ceci, n'excluant pas

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

l'engagement du promoteur à réaliser l'inventaire des EFMVS pour les trois milieux humides touchés par le projet. (p. 26 : RQC-26).

Rapport addenda (RA)

Les modifications apportées au projet n'affectent pas les conclusions des avis datés des 11 décembre 2009 et 8 juin 2010. Les limites de la zone d'étude du projet modifié demeurent identiques à celles du projet initial pour lequel l'absence d'impact sur les EFMVS a été soulignée (Vol. 1 : carte 8.2, RC3 : carte 2 et RA : p. 3). Qui plus est, le principe d'évitement volontaire des sites de prédilection de la violette à long éperon (*Viola rostrata*) et le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) reste généralement applicable (RA : pp. 5 à 8). Ainsi, à l'instar du rapport principal, les deux tableaux 3.1 (vol. 1 et RA) présentent, entre autres, le massif boisé (de plus de 1 ha), le milieu humide et les bancs d'emprunt (autres habitats potentiels d'EFMVS) comme étant des composantes à éviter lors de l'implantation d'éoliennes ou d'autres structures connexes (Vol. 1 : pp. 46 à 49 et cartes 3.1, 3.2 et 3.5; RA : pp. 7 à 8).

Conclusion

Cela dit, la DPÉP réitère sa décision des avis datés des 11 décembre 2009 et 8 juin 2010, et considère toujours l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, nonobstant les exigences associées à la composante milieux humides.

Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, *vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents* relativement à la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

Dupont, Céline

De: Bazoge, Adeline
Envoyé: 23 août 2010 09:50
À: Dupont, Céline
Cc: Joly, Martin; Hébert, Nancy
Objet: RE : Milieux humides éolien Montérégie

Merci pour cette information.

J'ai pris connaissance des documents "Rapport addenda" et "rapport complémentaire 3", du projet de parc éolien Montérégie.

Au vu des documents, les modifications au projet auront un impact sur une superficie de milieu humide inférieure à la première version du projet. Les commentaires de la direction du Patrimoine écologique et des Parcs concernant les milieux humides restent donc inchangés.

Bonne journée.

Adeline Bazoge

-----Message d'origine-----

De : Dupont, Céline
Envoyé : 19 août 2010 16:32
À : Bazoge, Adeline
Objet : Milieux humides éolien Montérégie

Les QC 24 à 26 proviennent du MRNF (Danielle Saint-Pierre au 514-873-2140, poste 256).

Céline Dupont, Biol., M.Sc.
Chargée de projet
Direction des évaluations environnementales
Tél. (418) 521-3933, poste 4644

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
celine.dupont@mddep.gouv.qc.ca

Dupont, Céline

De: Guibord, Nathalie
Envoyé: 30 août 2010 13:30
À: Dupont, Céline
Cc: Benoît, Paul; Longpré, Lyne
Objet: Commentaires Addenda Parc éolien Montérégie

Bonjour Mme Dupont,

À la lecture des documents fournis le 10 août 2010, soit le *Rapport complémentaire 3* et le *Rapport addenda*, concernant le projet éolien Montérégie, nous avons quelques commentaires à formuler.

Service industriel

1. La section 3 du *Rapport addenda* mentionne que les éoliennes Enercon E-82 initialement prévues seront remplacées par des éoliennes Enercon E-82 2300. Le promoteur a fourni à l'annexe C la description technique de l'éolienne E-82 2300. Cette description est semblable à celle retrouvée pour l'éolienne Enercon E-82 à l'annexe B-1 du rapport principal. Cependant, nous aimerions nous assurer que les informations fournies à la réponse RQC-40 du *Rapport complémentaire* restent valides, malgré le changement de modèle d'éoliennes.
2. Concernant les éoliennes présentes dans les zones de contraintes des chiroptères (31, 39 et 41), pourquoi ont-elles été choisies par rapport à celles mises en réserve? Pouvez-vous justifier le choix de ces éoliennes par rapport aux emplacements de réserve qui ne sont pas situées dans les zones de contraintes? Pouvez-vous faire une analyse comparative des impacts qui expliquerait pourquoi ces éoliennes sont mieux placées à ces endroits, malgré la zone de contrainte?
3. Parce qu'un secteur du parc éolien a été déplacé complètement dans une nouvelle zone (éoliennes 14 à 26), celle-ci semble avoir fait l'objet d'une étude sur le bruit moins exhaustive que les deux autres secteurs étudiés (éoliennes 1 à 13 et 45 à 50 et éoliennes 27 à 44 et 51 à 53). L'étude présentée englobe-t-elle assez bien la nouvelle zone pour statuer sur l'impact sonore du projet sur cette zone en particulier?

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec Nathalie Guibord, au (450) 928-7607 poste 269.

Recevez nos meilleures salutations,

Nathalie Guibord
Biochimiste, M. Sc. Environnement
Analyste - Secteur Industriel
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 269
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : nathalie.guibord@mddep.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

-----Message d'origine-----

De : Dupont, Céline

Envoyé : 19 août 2010 09:28

À : Guibord, Nathalie

Objet : Addenda Parc éolien Montérégie

Bonjour.

Comme il est mentionné dans la lettre, si vous avez des commentaires à émettre, n'hésitez pas à le faire. La période d'information et de consultation publiques devrait débuter le 7 septembre prochain, soit dans un peu plus de 2 semaines et ce, pour une période de 4 jours. Si vous pouviez nous transmettre vos commentaires pour le début de la période d'information ou du moins dans la première semaine, ce serait l'idéal.

Merci.

Céline Dupont, Biol., M.Sc.

Chargée de projet

Direction des évaluations environnementales

Tél. (418) 521-3933, poste 4644

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
celine.dupont@mddep.gouv.qc.ca